

AR Prefecture

005-210501078-20230330-36A\_2023-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°36-2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents :** ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés :** Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD  
Pierre LEROY donne procuration à Véronique JALADE

**Absent non représenté non excusé :** BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : MARCHE PUBLIC

**TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2023**

Sélection de l'entreprise

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération 105-2021 du 09/12/2021 sollicitant des subventions,  
Considérant l'attribution d'une aide financière Départementale de 6 000€ le 8 novembre 2022,  
Considérant l'attribution d'une aide financière de la CCB de 33 002.40€ le 14 avril 2022,

Une consultation a été lancée ;

Le tableau d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil municipal.

L'offre retenue est celle de l'entreprise COLAS pour un montant de 23 960€ HT soit 28 752€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**De retenir** l'offre de l'entreprise COLAS pour 23 960€ HT soit 28 752€ TTC. ;

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 05 avril 2023

De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

